

# Compte rendu de la séance du vendredi 12 décembre 2014

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, PAPAIX Yvan, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents excusés : MAURETTE Jean-François.

Représentés : BONNET Marie-Anne par GALIN Marcel.

Secrétaire de séance : PAPAIX Martine.

## **Ordre du jour:**

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Attribution de l'indemnité réglementaire au receveur municipal.
- 3/ Mandatement de monsieur le maire pour l'ouverture des stations de ski de Guzet et l'hers.
- 4/ Budgets : décisions modificatives et élaboration d'un plan d'action pluriannuel d'investissement.
- 5/ Maison d'animation : résultat du jugement et décisions.
- 6/ Location du chapiteau.
- 7/ Hydroélectricité : Provision exceptionnelle, courriers divers.
- 8/ Médiathèque : gestion cantonale.
- 9/ PNR : signalétique.
- 10/ Camping : tarif 2015.
- 11/ EPFL : Transfert de la compétence à la Communauté des Communes.
- 12/ Questions diverses.

### **1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2/ Attribution de l'indemnité règlementaire au receveur municipal.**

Monsieur le Maire :

**Expose** au Conseil Municipal que Monsieur CHOMEREAU-LAMOTTE; comptable du trésor, chargée des fonctions de receveur municipal a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière économique financière et comptable.

Il **précise** que l'indemnité dont il propose l'action au taux plein présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur CHOMEREAU-LAMOTTE pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Oùï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Vu la loi n°213 du 2 mars 1982, modifiée, notamment son art
- Vu le décret n° 979 du 19 novembre 1982,
- Considérant qu'il est juste de récompenser Monsieur CHOMEREAU-LAMOTTE pour ses prestations de service,
- **Décide** d'accorder à Monsieur CHOMEREAU-LAMOTTE une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1982.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, art. 6225 du budget de la commune.
- **Adopte** cette proposition.

### 3/ Mandatement de monsieur le maire pour l'ouverture des stations de ski de Guzet et l'hers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **approuve** les plans de secours des deux stations de ski, le plan de prévention des avalanches de Guzet et prend les délibérations concernant les frais de secours. En parallèle avec les communes d'Ustou et du Port le Maire présente les différents arrêtés (réglementation sur les pistes, nomination du responsable de sécurité, création d'une commission communale de sécurité) à prendre afin d'assurer le bon fonctionnement des stations de Guzet et de Lers.

Vote à l'unanimité des membres présents.

### 4/ Budgets : décisions modificatives et élaboration d'un plan d'action pluriannuel d'investissement.

COMMUNE : Décision modificative n°2.

Monsieur le Maire,

**Informe** que les dépenses d'investissement suivantes nécessitent une augmentation du budget :  
Opération 22 Paravalanche : selon PV de réserves et travaux complémentaires sur filets paravalanches Col de Latrape.

Ces sommes sont à soustraire de l'opération 50 Éclairage Public du Haut du Village.

**Propose** la réaffectation suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	650.00 €	650.00 €
21 Immobilisations corporelles	-650.00 €	650.00 €
2315/23 – Op 22	0.00 €	650.00 €
21534/21 – Op 50	-650.00 €	0.00 €

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la réaffectation proposée.

CAMPING : DM N°1 Section Fonctionnement.

Monsieur le Maire:

**Propose** pour le budget du camping de régler les dernières frais de fonctionnement selon la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
FONCTIONNEMENT				
Fournitures petit équipement chap 11	60632	2000.00		
Personnel affecté par la collectivité chap 12	6 215	- 2000.00		
TOTAL SF		0		0

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Approuve** la réaffectation proposée.

COMMUNE : Décision modificative n°3.

Monsieur le Maire:

**Propose** pour le budget de la commune de régler les dernières frais de fonctionnement liés à l'énergie, aux frais de copropriété et à la réparation urgente du tracteur communal selon la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
FONCTIONNEMENT				
Energie-Electricité chap 11	60612	7000.00		
Personnel titulaire chap 12	64111	-3000.00		
Autres dépenses obligatoires chap 65	6558	-4000.00		
TOTAL SF		0		0

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Approuve** la réaffectation proposée.

Camping : DM N°2 Section Fonctionnement.

Monsieur le Maire:

**Propose** pour le budget du camping d'abonder les dotations aux amortissements pour l'année 2014 selon la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
FONCTIONNEMENT				
Dot aux amortissements chap 42	6811	1200.00		
Personnel affecté par la collectivité chap 12	6413	- 1200.00		
TOTAL SF		0		0

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Approuve** la réaffectation proposée.

Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement.

Suite à la réunion de la commission des finances, Alain DE LA CRUZ RUEDA, conseiller municipal informe de l'importance de réaliser pour les années à venir un plan pluriannuel d'investissement. Cette méthode est un outil de pilotage pour réaliser le suivi et la mise à jour des investissements. Tout d'abord, les élus devront recenser pour le 8 janvier 2015 des projets d'investissement. Puis suite à cette liste les projets seront identifiés et votés par priorité. Une estimation du coût sera effectuée en intégrant les frais de fonctionnement et un planning sera dressé. Enfin cet outil de pilotage devra être suivi et mis à jour régulièrement.

#### **5/ Maison d'animation : résultat du jugement et décisions.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le jugement exécutoire rendu prononce que la commune n'est pas propriétaire de la maison d'animation. Cependant une procédure d'appel est possible dès que Maître BRENNAC, liquidateur judiciaire aura signifié par écrit ces faits. Une visite de réévaluation de la maison d'animation a eu lieu le 12 décembre par le service des domaines, une réponse sera donnée courant première quinzaine de janvier 2015.

#### **6/ Location du chapiteau.**

Monsieur le maire :

**Informe** des demandes de location du chapiteau municipal en complément de la salle de l'école.

**Précise** que le chapiteau communal pourra être loué à des particuliers, aux associations ou des entreprises dans le cadre de la location de la salle de l'école.

**Propose** de mettre à disposition le chapiteau comprenant le montage et le démontage au tarif de 120 € pour 2 jours et 50 € par jour supplémentaire.

Les conditions générales du contrat de location de la salle de l'Ecole s'appliqueront à la location du chapiteau.

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**Accepte** cette proposition.

#### **7/ Hydroélectricité : Provision exceptionnelle, courriers divers.**

Monsieur le Maire ,

**Informe** : par la délibération n°2014-042, prise en conseil municipal le 26 Juillet 2014, concernant le litige opposant la Commune à la société IGIC et l'application de la convention initiale en date du 16/12/1989 , le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que seule la convention de concession du 16 décembre 1989 peut fonder le calcul des redevances dues par la SA IGIC ;
- **ARRETE** les redevances dues par la SA IGIC, sur la base des critères définis par la convention du 16/12/1989, pour la période 2006 à 2013 incluse à la somme de 492 117 €uro ;
- **PRECISE** que ces redevance dues sont sans préjudice de l'examen des relations passées et futures avec la SA IGIC, ceci jusqu'en 2019 et prenant acte que la société IGIC n'a pas fait de dépenses notables en Investissement depuis l'origine de la mise en route de l'usine en 1990;

#### **Précise :**

Consécutivement à l'émission du titre de recette n°46 du 04 aout 2014, d'un montant de 492.117 €, Suite au contentieux engagé par la société IGIC et sa requête pour excès de pouvoir transmise le 10 octobre 2014 au Tribunal administratif de Toulouse, demandant l'annulation de la délibération n°42014-042 et du titre de recette n° 46 bordereau 12 émis le 04 aout 2014.

Que cette procédure est longue et complexe et dont l'issue, de moyen terme, reste indéterminée.

Demande :

la constitution d'une provision pour risques contentieux pour un montant égal à 100% de la valeur du titre soit 492.117€.

Cette provision sera inscrite, par l'émission d'un mandat , au chapitre 68 et au débit du compte 6815. Le compte de recette non budgétaire numéro 1511 sera parallèlement abondé par le comptable du

Trésor.

Indique :

Cette provision sera maintenue en l'ajustant si nécessaire, selon l'évolution du dossier juridique, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Oui cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**ARRETE** la constitution d'une provision pour risques contentieux égale à 100% des redevances dues par la SA IGIC, pour la période 2006 à 2013 incluse soit la somme de 492 117 € euros ;

### **8/ Médiathèque : gestion cantonale.**

Monsieur le maire **informe** qu'une proposition de charte de fonctionnement entre la médiathèque centre de la communauté de commune et les médiathèques de Oust et d'Aulus, a été proposée au vote en conseil communautaire du 9 décembre 2014. Monsieur le maire ainsi que Monsieur Galin se sont prononcés contre cette charte. En effet, d'une part le fonctionnement est déjà établi par la charte signée avec la bibliothèque départementale de prêts, d'autre part la commune d'Aulus souhaite qu'une concertation soit organisée avec les différentes médiathèques pour l'élaboration de cette charte interne au réseau du Canton d'Oust.

### **9/ PNR : signalétique.**

Martine PAPAIX, adjointe au maire rappelle que l'objectif du PNR est d'uniformiser la signalétique sur tout le canton d'Oust par des panneaux indispensables aux intersections, avec des codes couleurs mais aussi de limiter les panneaux sauvages.

Précise que lors de la visite de fin de travaux, il a été décidé d'ajouter 2 panneaux :

- **le centre de vacance de la ville de Toulouse** au rond-point en face le tabac-presse .
- **la Résidence des 3 césars** au pont des thermes.

### **10/ Camping : tarif 2015.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité d'exploitation du camping réuni ce jour a décidé de reconduire à l'identique les tarifs pour l'année 2015.

Vote à l'unanimité des membres présents.

### **11/ EPFL : Transfert de la compétence à la Communauté des Communes.**

Monsieur le maire,

**Informe** l'assemblée que par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire propose aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues à la compétence optionnelle suivante :

"Elaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat"

Aussi est-il demandé au conseil municipal :

de déléguer la compétence "Elaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat" à la communauté des communes du Canton d'Oust.

d'approuver en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes à l'élaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat à compter du 12 décembre 2014 comme suit :

**Compétentes optionnelles :**

- **Politique de l'aménagement et du cadre de vie**  
**Elaboration et Suivi du Plan Local de l'Habitat (P.LH.)**

- **d'autoriser** le Président de la communauté de communes du Canton d'Oust. à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ariège pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
  - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou,
  - la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal délibérant, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- **délègue** la compétence « Elaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat » à la communauté de communes du Canton d'Oust à compter du 12 décembre 2014
- **approuve** en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes du Canton d'Oust à compter du 12 décembre 2014
- **autorise** le Président de la communauté de communes du Canton d'Oust à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT.

## **12/ Questions diverses.**

### 1/travaux cache-containers

Il est décidé d' étoffer le cache-containers de la gare, par une palissade en mélèze et deux portillons, afin de le rendre plus discret. Afin d'éviter le ruissellement de l'eau de pluie à l'intérieur du cache-container de la résidence de l'Ars, situé au point le plus bas, l'entreprise va surélever la chape en béton et diriger le ruissellement des eaux vers l'évacuation du pluvial en place. Une visite a été organisée avec l'entreprise Cuminetti, les aménagements seront achevés aux alentours du 15 janvier

### 2/centre équestre

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le 4 décembre, le centre équestre est devenu la propriété de la commune

### 3/Pont des thermes.

Lucien GRANIER, précise que la subvention pour la DGE 2015 concernera les travaux de réfection du pont des thermes.

### 4/Forfait de ski pour les enfants aulusiens.

Monsieur le maire a proposé en complément de la communauté de communes une participation pour le forfait de ski des enfants scolarisés à Aulus Les Bains.

Cette proposition n'a pas été retenue sous cette forme par la majorité du conseil municipal et sera réétudié selon d'autres modalités.

Compte-rendu affiché le 29 janvier 2015 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.